Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

No 13.

II. Jahrgang. — *II.de Année.*

Pruntrut, Samstag den 28 März 1818. — *Porrentruy*, Samedi le 28 Mars 1818.

Von dem Winde.

(Beschluß.)

Zudem muß der Uebergang von der Wärme zur Kälte, und umgekehrt von der Kälte zur Wärme, die Masse der Luft um ein Beträchtliches vermehren oder vermindern, und dieses allein kann nicht anders als viele und starke Winde erzeugen. Ueberdies können auch gewisse Lokal-Umstände, Luft-Erscheinungen, Erdbeben und dergleichen solche Erschütterungen in der Atmosphäre verursachen, die sich in heftigen Windstößen fühlen lassen, dann giebt es Stürme und eigentliche Orkane; dieses haben wir neulich erfahren. Sollten die Stürme, die lezthin mit so außerordentlicher Heftigkeit wütheten, nicht vielleicht von dem Erdbeben herrühren, das um eben diese Zeit ungefähr ganz Italien in Schrecken sezte? Können sie nicht auch selbst mit den neulichen Ausbrüchen des Vesuvs in einiger Verbindung stehen?

Starke Winde sind überdies für uns nichts neues; sie lassen sich zu gewissen bestimmten Zeiten, besonders im Herbste, so wie im Wintermonat und Christmonat, immer spüren; fast alle Jahre sieht man sie um die nämliche Zeit und mit der nämlichen Stärke wiederkehren. Im März und April ist gewöhnlich der Ostwind, den wir die Bise heißen, vorherrschend; in diesem Jahre hingegen

Des Vents.

(Continuation.)

Le passage du chaud au froid et du froid au chaud ne peut se faire sans augmenter et diminuer considérablement le volume de l'air, ce qui seul doit produire de très grands vents. Mais des circonstances locales, des météores, des tremblemens de terre peuvent encore déterminer de telles secousses dans l'air, que le vent souffle par accès et avec fureur. Il survient alors des tempêtes et de véritables ouragans. C'est ce que nous venons d'éprouver en dernier lieu. La violence du vent qui s'est déchainé sur nous est probablement due aux tremblemens de terre qui viennent récemment de se faire sentir en Italie, et se lie peut-être aussi aux nouvelles éruptions du Vésuve.

Cependant ces vents violents ne sont pas pour nous quelque chose de nouveau. Ils soufflent périodiquement, et principalement en automne et dans le mois de Novembre et Décembre. Presque toutes les années les voyent revenir dans cette saison avec la même fureur, mais en mars et avril c'est ordinairement le

ist mit dem März ein ganz entgegen gesezter Wind von stürmischer Natur eingetreten. Uebrigens sind die Winde in erhöhten Gegenden immer stärker, die Berge und ihre Umgebungen geben ihnen neue Kraft; nirgends blasen sie mit solcher Heftigkeit, wie in engen Päſſen und Thälern; und je höher man auf den Bergen steigt, desto mehr nimmt diese Heftigkeit zu, bis man in die mittlere Wolkenhöhe, d. h., ungefähr fünfzehn oder zwanzig Minuten senkrecht aufwärts, gelangt. Ueber dieser Höhe ist der Himmel, im Sommer wenigstens, fast immer heiter, und der Wird nimmt ab; ja man sagt, es lasse sich auf dem Gipfel der höchsten Berge gar nichts mehr davon spüren. Diese Behauptung mag gelten für die Sommerszeit, aber schwerlich auch für den Winter; denn es scheint nicht wohl möglich, daß der Schnee herunter fallen könne, ohne irgend eine Bewegung in der obern Luftgegend zu erzeugen.

Alles dieses beweiset übrigens, wie schwer es sey, vom Winde eine richtige Theorie zu geben. Diese Theorie ist bis jezt immer noch zweifelhaft und ungewiß; man hat wohl eine Menge Thatsachen gesammelt, aber sie sind bey weitem nicht zureichend, um daraus bestimmte Regeln herleiten und allgemeine Prinzipien aufstellen zu können.

Jedoch ergiebt sich aus diesen Bemerkungen und aus dem Standpunkte, auf den man in der Untersuchung der Haupt-Ursachen des Windes bereits gekommen ist, immer so viel: daß, weit davon entfernt, in den Stürmen das Einwirken von irgend etwas Geheimnißvollem, von verborgenen bösen Mächten und dergleichen zu erblicken, — dieselben vielmehr aus ganz natürlichen Ursachen herzuleiten sind.

Die Winde haben eine ungeheure Kraft, alles reißen sie mit sich fort; Bäume, Wälder, Häuser, alles muß ihrer Gewalt weichen. Für die Landwirthschaft sind sie von sehr großem Schaden, wenn sie im Sommer wüthen: da werden die Pflanzen bis in ihre Wurzeln erschüttert, nieder gelegt, umgeworfen und so ihr Wachsthum gehemmt. Im Winter sind die Stürme minder verderblich, doch richten sie in den Wäldern große Verheerung an; Bäume sammt Ast und Stamm gekrümmt, werden so erschüttert, daß ihre Wurzeln sich lösen, reißen, und dies den ganzen Baum aller seiner Säfte und Kräfte beraubt; daher so viele Bäume von allen Arten zu Grunde gehen, besonders da, wo sie weit aus einander stehen; denn je dichter die Wälder sind, desto besser können sie dem Winde Wider-

vent d'est, que nous appelons *la bize*, qui prend le dessus. Cette année, Mars a fait son entrée parmi nous par un vent contraire, et son action a été impetueuse. Il faut remarquer au reste que l'action des vents n'est jamais plus sensible que dans les lieux élevés. Les montagnes et leurs contours leur prêtent une nouvelle force. Ils ne soufflent nulle part avec autant de fureur que dans les gorges et les vallées étroites, et en général plus on monte dans les hautes montagnes, plus cette fureur redouble, jusqu'à ce qu'on soit arrivé à la hauteur ordinaire des nuages, c. à. d. à environ un quart ou un tiers de lieue perpendiculaire. Au delà de cette hauteur le ciel est presque toujours serein, au moins pendant l'été, et le vent diminue; on prétend même qu'il est tout à fait insensible au sommet des plus hautes montagnes, ce qui cependant ne parait probable que pendant l'été, parcequ'en hyver et lorsque les neiges tombent, il ne peut se faire que leur chûte ait lieu sans que la région de l'air en soit agitée.

Tout ce que nous venons de dire, au reste, démontre qu'il est difficile d'établir une bonne théorie des vents, que jusqu'ici cette théorie est douteuse, incertaine; et que l'on a été obligé de se réduire à receuillir des faits, qui, quoique nombreux, sont encore insuffisans pour autoriser des règles et des principes fixes.

Mais au moins il suit de nos réflexions et du point où l'on en est venu par l'étude des causes prédisposantes des vents, que loin de chercher dans ces phénomènes quelque chose de mystérieux et d'extraordinaire qui appartienne à des puissances malfaisantes, il faut y voir les effets de causes naturelles.

Les vents ont une force immense; ils entrainent tout devant eux; arbres, forêts, maisons, tout plie, tout cède à leur impétuosité. Sous le rapport de l'économie rurale, ils sont d'un grand préjudice quand ils se déchainent en été, parcequ'ils ébranlent les racines des plantes, couchent, renversent ces plantes elles mêmes et arrêtent leur végétation. En hyver, leurs mauvais effets sont moindres. Cependant ils font un grand mal aux forêts. Les arbres qui sont courbés jusques sur leurs troncs, éprouvent une telle secousse que leurs racines en sont ébranlées, déchirees, et que l'arbre en est frappé de langueur. De là le dépérissement d'une multitude d'arbres de toute espèce; dépérissement qui se multiplie à me-

stand leisten; die großen Lücken hingegen gestatten ihm offenen Zugang und freyes Spiel, und der Schaden ist beträchtlich größer. Man sieht also auch hier, wie nothwendig es ist zu verhüten, daß die Wälder nicht zu sehr verdünnt werden, und wie daher die Methode des einzelnen Fällens für Holzschläge, als die beste in Bergländern, alle Empfehlung verdient.

Die lezten Stürme haben eine Menge Häuser abgedeckt; auch das beweiset immer mehr, wie nüzlich es sey mit Ziegeln zu decken; die Schindeln werden gar leicht vom Winde weg getragen, während hingegen die Ziegel durch ihr Gewicht Widerstand leisten. Dieser Umstand, verbunden mit einem andern ohnehin großen Vortheil der Ziegel bey Entstehung einer Feuersbrunst, mag denn dazu beytragen, daß man denselben je länger je mehr den Vorzug gebe.

Wenn aber die heftigen Winde große Verheerung anrichten, so haben sie andrerseits doch auch ihren vielfachen Nuzen, und es ist billig, daß man auch diesen einsehe, gleichsam als Ersaz für die Beschädigungen. Den Winden hat man die Reinigung der Luft und ihre Elastizität zu verdanken, sie zerstreuen und vertreiben alle schädlichen Dünste und ansteckenden Stoffe, alle die Unreinigkeiten der Athmosphäre, die unsern Erdkörper umgeben; sie verhüten so oft das Entstehen ansteckender Krankheiten, und schüzen die Luft und das Wasser vor Verpestung; wer muß dann nicht darinn auch ihren großen Nuzen erkennen und einsehen, daß in der Natur überhaupt immer eins das andere vergütet, und so das Gleichgewicht des Ganzen erhalten wird?

Vermischte Nachrichten.

Vorort. Durch Kreisschreiben vom 26 Hornung theilt das Vorort den Ständen zwey erhaltene Schreiben mit: das eine, von Berlin, meldet den Tod der Frau Markgräfin von Brandenburg-Bayreuth; das andere, von Madrid, die Geburt des spanischen Prinzen Carl Ludwig, Sohn des königl. Bruders, Prinzen Don Carlos.

— Man vernimmt aus Neapel den Tod des dort befindlichen schweizerischen Handels-Consuls, Herrn Bourguignon.

Bern, den 23 März. Die Sendung des Hrn. Alt-Burgermeisters von Escher nach Carlsruhe hat bereits denjenigen wichtigen und glücklichen Erfolg gehabt, den die bisher bewährten freundnachbarlichen Gesinnungen beyder Staaten erwarten ließen. Man vernimmt aus offiziellen Berichten vom 19ten März, daß die großherzogl. Regierung eingewilligt hat, den am 19 Dezember 1817 auf das schweize-

sure que ces arbres sont plus rares. Car plus les forêts sont fourrées, plus elles opposent de résistance aux vents, mais les clairières leur offrant un accès facile, en souffrent un plus grand dommage, d'où il résulte que l'on doit prendre garde de trop éclaircir les forêts, et que la méthode de jardiner est la seule convenable dans les pays de montagne pour l'exploitation ou la coupe des bois.

Le nombre de maisons que les derniers vents ont découverts est considérable; cet accident doit faire sentir de plus en plus l'utilité des couvertures en tuiles. Les bardeaux et échandolles sont facilement emportés par un ouragan; mais les tuiles résistent par leur propre poids. Cette circonstance, jointe aux avantages des couvertures en tuiles en cas d'incendie, contribuera donc à faire que l'usage de celles-ci prévaudra de plus en plus.

Mais si les gros vents causent des dommages, ils ont aussi leurs avantages, et il est juste de les reconnaitre comme des compensations. C'est à eux, on le sait, qu'on doit la purification de l'air et son élasticité. Ce sont eux qui chassent les vapeurs malfaisantes, les miasmes corrupteurs, qui balayent toutes les immondices qui entourrent la terre. S'ils préviennent donc souvent des maladies contagieuses; s'ils préviennent la corruption de l'air et de l'eau; ne sont-ils pas utiles, et ne voyons nous pas ainsi se réaliser dans la nature le système des compensations?

Nouvelles diverses.

Directoire. Par circulaires du 26 Fevrier, le Directoire a communiqué aux Cantons les lettres reçues de Berlin et de Madrid, dont la première annonce la mort de Madame la Margrave de Brandenbourg-Bayreuth; la seconde, la naissance du Prince Charles-Louis fils du frère du Roi d'Espagne, l'infant Don Carlos.

— On vient de recevoir de Naples, la nouvelle de la mort de Mr. Bourguignon, Consul général Suisse.

Berne. 23 Mars. La mission de Mr. l'ancien Bourguemaître d'Escher, à Carlsruhe, vient d'éprouver l'heureux succès, qu'on ne pouvait douter de voir se réaliser par deux Etats, qui jusqu'à présent ont vécu dans une parfaite harmonie. Des nouvelles officielles en dâte du 19 Mars, nous apprennent que le Gouvernement du Grand-Duché de Baden, a

rische Staats- und Corporations-Eigenthum angelegten Sequester sammt allen dessen Folgen aufzuheben.

Nach dieser erwünschten Wiederherstellung der staatsrechtlichen Verhältnisse, werden nunmehr die frühern Anstände in einer Unterhandlung zwischen der Eydgenossenschaft und dem Großherzogthum erörtert, und hoffentlich zum Ziel einer freundschaftlichen Ausgleichung geleitet werden.

Freyburg. Der Sturm vom 8ten hat hier und auf dem Lande viele Verheerungen verursacht. Die hiesige große Linde, die im Jahre der Murtner Schlacht 1476 gepflanzt wurde, ist übel zugerichtet worden, und bietet jezt dem Auge eine ehrwürdige Ruine dar.

Frankreich. Die Pairskammer hat nach vielen Diskussionen, in ihrer Sizung am 9ten das Armee-Ergänzungs-Gesez mit einer Mehrheit von 96 gegen 74 Stimmen angenommen; demselben ist dann auch am 10ten vom König die Sanktion ertheilt worden. Die wichtigsten Verfügungen desselben sind folgende: Die Armee wird durch freywillige Werbung, und wenn diese nicht hinreicht, durch jährliche Aushebungen ergänzt. Der volle Armee-Bestand zu Friedenszeiten ist, Ober- und Unter-Offiziere mit eingerechnet, festgesezt auf 240,000 Mann, und die jährlichen Aushebungen dürfen nicht mehr als 40,000 Mann betreffen; werden mehr erfordert, so müssen sie durch ein Gesez bewilligt werden. Diese auszuhebende Mannschaft wird unter die Departemente, Arrondissements und Cantone nach Verhältniß der Bevölkerung vertheilt. Das von jedem Canton zu stellende Contingent wird unter den jungen Franzosen vom zurück gelegten zwanzigsten Jahre, durchs Loos ausgehoben. Die Dienstzeit ist auf sechs Jahre gesezt; nach Vollendung derselben werden die Unteroffiziere und Soldaten entlassen; sind aber verpflichtet, in Kriegszeiten noch sechs Jahre als Veteranen im Innern des Landes zu dienen. Die Veteranen können sich verheyrathen und zu einem Gewerbe niederlassen; nach zwey und dreyßig Jahren Alters oder 12 Jahren Aktiv-Dienst sind sie ganz frey. Um eine Unteroffiziers-Stelle zu erhalten, muß man aufs wenigste zwey Jahre in einem Corps regulirter Truppen gedient haben, und um zu einer Offiziers-Stelle zu gelangen, muß man vorher zwey Jahre Unteroffizier gewesen seyn. Ein Drittel der Unterlieutenants-Stellen soll an die Unter-

autorisé la levée de tous les sequestres, avec les suites, qui y ont donné lieu, mis le 19 Décembre 1817 sur les propriétés Suisses, appartenant tant aux Etats qu'à différentes corporations.

Après ce rétablissement si désiré des relations de droit reciproque de ces deux Etats, on examinera de rechef les contestations antérieures dans une conférence entre la Confédération et le Grand-Duché, et il y a tout lieu de croire que cette négociation conduira à un accommodement amical.

Fribourg. L'ouragan du 8 a causé beaucoup de ravage ici en ville et dans les campagnes. Le tilleul de cette ville, qu'on dit dater de 1476 (bataille de Morat) a beaucoup souffert et ne présente plus qu'une ruine respectable.

France. La chambre des pairs, après de longues discussions sur le projet de la loi relatif au recrutement, a adopté dans sa séance du 9 l'ensemble de cette loi à la majorité de 96 suffrages contre 74. Cette loi a ensuite reçu la sanction royale le 10. En voici les principaux articles: L'armée se recrute par des engagemens volontaires et en cas d'insuffisance, par des appels annuels. Le complet de paix de l'armée, officiers et sous-officiers compris, est fixé à 240000 hommes; les appels ne pourront excéder annuellement le nombre de 40000 hommes, en cas de besoins plus grands, il y sera pourvu par une loi. Chaque année ce nombre d'hommes appelés sera reparti entre les départemens, arrondissemens et cantons, proportionellement à leur population. Le contingent assigné à chaque canton sera fourni par un tirage au sort entre les jeunes Français, qui auront atteint l'age de 20 ans révolus. La durée du service des soldats appelés sera de six ans. Les sous officiers et soldats rentrés dans leurs foyers, après avoir achevé leur temps de service, seront assujettis en cas de guerre, à un service territorial dont la durée est fixée à six ans, sous la dénomination de *vétérans*. Les vétérans pourront se marier et former des établissemens. Seront exemptés même dudit service les sous-officiers et soldats, qui auraient 32 ans d'âge ou douze ans de service actif. Pour être sous-officier, il faut avoir servi au moins deux ans dans un des corps de troupes réglées, et pour être officier, il faut avoir servi pendant deux ans comme sous-officier. Le tiers des sous-lieutenances sera donné aux sous-

offiziere, und zwey Drittel der höhern Offiziers-Stellen, vom Lieutenant hinauf bis zum Oberstlieutenant, dam Alter nach vergeben werden.

officiers, et les deux tiers des grades et emplois de lieutenant, capitaine etc. etc. jusqu'au lieutenant colonel seront donné à l'ancienneté.

— Ein unterm 2ten dies aus Algier datirter Brief meldet, der dortige Dey sey von der Pest ergriffen worden und 24 Stunden darauf gestorben. Man erwartet aber noch Bestätigung dieser Nachricht.

– Une lettre d'Alger écrite sous la date du 2 courant. annonce que le Dey de cette régence, atteint de la peste, y a succombé en 24 heures. Cette nouvelle cependant n'est pas assez confirmée.

— Zum Beweis, wie die Vorsehung jedes Verbrechen, dessen sie Zeuge ist, früh oder spät an's Tageslicht bringt, und durch Mittel und Wege, die man am wenigsten erwartet, dient folgende Thatsache. Ein gewisser Hr. Martin, Einnehmer zu Bligny bey Bar für Aube, wurde zu Anfang Hornungs auf offener Straße ermordet; eine Flintenkugel traf sein Herz, daß er auf der Stelle todt nieder fiel. Er hatte eben Geld eingezogen, und trug 130 Franken bey sich, welche ihm, so wie Uhr und Ring, geraubt wurden. Das Gewehr war mit beschriebenem Papier gestopft gewesen, das man auf der Straße fand und sorgfältig aufhob, als der Leichnam weggetragen wurde. Auf diesem Stückchen Papier ließen sich Namen von Glaswaaren und ein beynahe fünfzehn Jahre altes Datum entziffern. Der zur Untersuchung geordnete Richter hatte keine andere Spur als diese; ging aber damit sogleich zum Besizer der Glasfabrik von Bligny, wo man die Register nachschlug und fand, daß unter dem angezeigten Datum wirklich Glas an ein Individuum geliefert worden, von welchem jenes Stückchen Papier die Rechnung war. Der Verdacht fiel nun sogleich auf den Schwiegersohn jenes Individuums, (da dieses selbst seit zehn Jahren abwesend war); es wurde befohlen, ihn zu verhaften, und als sich die Wache bey ihm einfand, gerieth derselbe plözlich in einen solchen Schrecken, daß er auf der Stelle alles eingestand, und von sich aus sogleich den Ort anzeigte, wo Uhr und Ring zu finden sey; die man denn auch wirklich an diesem Orte unter dem Strohdach gefunden hat.

– Le fait suivant, qui prouve que la Providence témoin de tout crime, le met au jour tôt ou tard et souvent par des moyens desquels on s'attend le moins. Mr. Martin, percepteur de Bligny, (près Bar sur Aube.) a été assassiné au commencement de Fevrier, sur le grand-chemin. Un coup de fusil a atteint son cœur, et il est tombé mort sur le champ. Il revenait de faire sa recette et n'avait sur lui que 130 fr. d'argent, qui lui ont été volés, ainsi que sa montre et sa bague. Le fusil avait été bourré avec du papier écrit, qui avait été soigneusement ramassé lors de la levée du corps. On est parvenu à déchiffrer sur ce morceau de papier des termes de verrerie et une date de presque 15 annés. Le juge instructeur sur cette simple indication s'est rendu chez le maître de la verrerie de Bligny, où en compulsant les registres on est parvenu à retrouver un article de livraison de verres faite à un individu et dont le papier qui avait servi à bourrer le fusil était la facture. Les soupçons se sont fixés aussitôt sur le gendre de cet individu (ce dernier n'ayant pas reparu dans le pays depuis dix ans). Son arrestation a été ordonnée et lorsque la force armée s'est présentée chez lui, il a tellement été frappé de terreur, qu'il a tout avoué sur le champ et a même indiqué de son propre mouvement la montre et la bague, qu'on a effectivement retrouvées sous un toit de paille.

Deutschland. Zu München glaubte man von Zeit zu Zeit einen unterirrdischen Knall zu hören, wie dieses in Mexiko immer unmittelbar vor einem Erdbeben der Fall ist. Nach einem solchen Knall fand man die Pferde in den Ställen von einem dicken Schweiß bedeckt.

Allemagne. A Munich, l'on a cru entendre de tems en tems des détonations souterraines, semblables à celles, qui précédent au Mexique les secousses de tremblemens de terre. A la suite de ces détonations, on a trouvé les chevaux dans les écuries couverts d'une épaisse sueur.

— Die Gletscher im Tyrol bieten gegenwärtig eine auffallende Erscheinung dar: bey einem derselben bemerkt man eine außerordentlich schnelle Zunahme; derselbe hat sich schon weiter als eine Stunde in's Thal ausgedehnt. Noch sonderbarer ist, daß ein Bach, der sonst von diesem Gletscher ausfloß, sich seit Anfang Christmonats gänzlich verloren hat,

– Dans le Tyrol, les glaciers présentent maintenant un phénomène particulier. Un d'eux augmente chaque jour avec une promptitude extraordinaire et s'est déjà étendu à plus d'une lieue vers la vallée. Un ruisseau formé par ce glacier a entiérement tari depuis la fin de

ehne daß man einen andern Ausfluß desselben hat ausfindig machen können. Natürlich stehen nun die Einwohner in mancherley Besorgniß; denn sollte diese Eismasse auf einmal schmelzen, und noch dazu der Bach wieder zum Vorschein kommen, so würden mehrere Gemeinden großer Gefahr ausgesezt seyn.

Geldstags-Verlängerungs-Publikation.

Das resp. Oberamt Bern hat auf die demselben eingegebenen Gründe, den am 20sten dies zu Ende gegangenen Geldstag über Soll und Haben des Hrn. Abraham Ludwig Meyrat, von St. Immer gebürtig, Handelsmann in Bern, um drey Monate, also bis und mit Montag den 22 Brachmonat nächsthin verlängert; welches hiermit den Betreffenden bekannt gemacht wird.

Aktum den 18 März 1818.

Namens und aus Auftrag der
Geldstags-Behörde,
Amts-Gericht-Schreiberey Bern.

Anzeige.

Die Herren Pagan, Hausknecht und Compagnie in Nidau, haben in Biel im Hause des hochgeehrten Herrn Amts-Statthalter Heilmann gegenüber dem weißen Kreuz, eine Tuch- und Leinwand-Handlung etablirt; sie empfehlen sich dem geehrten Publikum um geneigten Zuspruch, und werden trachten, jedermann auf das beste und billigste zu bedienen.

Nebst obigen Tuch- und Leinwand-Waaren, halten sie auch in Nidau ein Depot von Gyps in großen und kleinen Fässern zum Ansäen in billigsten Preisen.

Novembre, sans qu'on ait pu découvrir la moindre trace d'un autre écoulement. On ne sera point étonné des craintes, qu'éprouvent les habitans; une fonte subite de cette masse de glace et la renaissance du ruisseau mettrait plusieurs communes dans le plus grand danger.

Publication de prolongation de faillite.

Le Préfet de Berne, considérant les raisons qui lui ont été présentées, a accordé à la faillite de Mr. Abram-Louis Meyrat, de St. Imier, ci-devant négociant à Berne, dont le terme aurait expiré avec le 20 du courant, une prolongation de trois mois, savoir: jusqu'au lundi 22 Juin prochain.

Donné pour la connaissance des intéressés, à Berne, ce 18 Mars 1818.

Au nom et par ordre des commissaires
de faillite.
Secrétairerie de la Préfecture de Berne.

Avis.

Messieurs Pagan, Hausknecht et compagnie, de Nidau, ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils ont établi un magasin de draperies, toileries etc. dans la maison de Monsieur le lieutenant baillival Heilmann, vis-a-vis la croix blanche à Bienne, ils s'empresseront de répondre à la confiance d'un chacun.

On trouvera aussi chez eux à Nidau, outre les articles ci-dessus, du gips à semer de première qualité, en tonneaux de différentes grandeurs.

Avis.

Nous, AMÉDÉE DE JENNER, Grand-Baillif de Porrentruy; Considérant que l'entretien des routes est un objet très dispendieux, et que parconséquent il importe de veiller à leur conservation, en les maintenant propres et sèches;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Aux défenses déja faites par les ordonnances existantes de ne déposer sur la surface des routes, ni bois, ni pierres, terres ou fumier; nous ajoutons celle d'y jetter des herbes, dépouilles de jardins ou de champs, copeaux, ou tous autres objets qui pourraient les obstruer et dégrader; et ce, sous peine de 10 batz d'amende, dont la moitié appartiendra au délateur.

Les gendarmes et les voyers sont chargés de surveiller l'exécution de la présente ordonnance.

Porrentruy, le 28 Mars 1818.

Le Grand-Baillif,
A. de Jenner.

Messieurs les Maires du Bailliage de Porrentruy, sont invités à faire assigner aux ressortissants de leurs communes, qui se trouvent dans la classe des pauvres, quelques terrains communaux, pour les défricher et cultiver pendant un certain nombre d'années, afin de fournir à leur entretien. C'est la meilleure manière d'aider le pauvre, de diminuer la mendicité, et de soulager les communes dans les charges que leur impose l'humanité.

Le pauvre doit à cet effet, adresser d'une manière convenable sa demande au Maire, et après avoir obtenu un pareil terrain, il doit mettre tous ses soins à le bien cultiver; il trouvera sur les routes un engrais utile, il se procurera par là un moyen de vivre honorablement, et pourra prouver par la bonne culture du terrain qui lui aura été concédé, qu'il mérite la bienveillance de ses concitoyens; car dans la règle quiconque ne veut point travailler, ne mérite point de secours.

Le Grand-Baillif,
A. de Jenner.

Une provision d'armes de l'arsenal de Berne, consistant en fusils, gibernes et piques, à l'usage de la landwehr du Grand-Bailliage de Moutier, se trouve déposée au château de ce lieu, où les hommes non-armés, peuvent se pourvoir au prix fixé, des effets qui leur manquent.

Château de Moutier, le 18 Mars 1818.

Le Grand-Baillif,
E. de Rodt.

Une auberge à l'enseigne du Boeuf, située à Porrentruy, vis-à-vis l'hotel du Bailliage, à vendre volontairement, consistant en trois étages d'habitation, grange, écurie au rez-de-chaussée, avec deux belles caves.

Les amatenrs pourront prendre connaissance des clauses et conditions de la vente à la Secrétairerie Baillivale.

Porrentruy, ce 26 Mars 1818.

Elsaësser, *Secrétaire Baillival et Notaire.*

La foire de St. Ursanne, au bailliage de Porrentruy, indiquée sur le 20 Avril prochain, a été fixée d'office à lundi 27 même mois, à cause de la foire de Delémont, qui tombait le même jour.

St. Ursanne, le 24 Mars 1818.

Le Bourguemestre en Charge.

Vente par autorité de justice.

En exécution d'un jugement rendu au Tribunal civil du Grand-Bailliage de Porrentruy, du 20 Janvier 1818, et à la requête d'Agathe Berret, veuve d'Henry-Joseph Lachat, de la combe Grand-Jean, commune d'Asuel, et du sieur Ignace Bourquard, de la commune de Seleute; il sera devant Boechat, Notaire de bailliage, le lundi six Avril prochain, à heure de midi, en la métairie de la combe Grand-Jean, commune d'Asuel, procédé à la vente préparatoire des deux tiers de la pature dit du Droit, et deux fauchées de prés situés près ladite métairie, appartenante à ladite veuve et ses enfans, estimée par expert à une somme de deux mille cent trente-huit livres suisse; les amateurs pourront prendre connaissance et communication du cahier des charges, en l'étude du notaire soussigné.

Boechat, Notaire de Bailliage.

Adjudication préparatoire.

On prévient le public, qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Porrentruy, le 15 Fevrier 1818; à la requête du sieur François Courtat, le vieux, cultivateur demeurant à Alle, tuteur établi à la personne et aux biens du sieur Germain Courtat, dudit lieu, mis en état d'interdiction, et en présence de Jacques Courtat, cultivateur audit lieu, son subrogé tuteur.

Il sera procédé, mardi 14 Avril 1818, neuf heures du matin, à Alle, au domicile de Mr. Rossé, Maire audit lieu, et par devant M. Kohler, Notaire de Bailliage résidant à Porrentruy, à l'adjudication préparatoire, s'il y a lieu, des immeubles dont la désignation suit, appartenans audit Germain Courtat.

Ban d'Alle. *Champs.*	*Estimation en francs Suisse.*
1. Un journal et un quart sur le Vernois, Pierre Caillet, de midi, Nicolas Farine, de minuit	70 liv.
2. Un journal en champ Montans, Mr. Neigre, de vent, Mr. Quiquerez, de bise	100 -
3. Un demi journal sur cras Meuble, Jacques Petïgnat, de vent, Mr. Neigre, de bise	65 -
4. Un demi journal sur Rothez, Jacques Caillet, de vent, la veuve de George Stemphelet, de bise	65 -
5. Un demi journal en Corbery, Joseph Rossé, de minuit, Jacques Caillet, de midi	160 -
6. Un journal en mature de pré, lieu dit ès-Hières, Ambroise Prudon, de vent, la veuve de François Raval, de bise . .	260 -
7. Un demi journal idem, au même	

lieu, le précédent de vent, Joseph Raccordon, de bise . . . . . 110 liv.

8. Un demi journal de champ au même lieu, François Mamie, de bise, Pierre-Joseph Voilin, de vent . . . 120 –

9. Un demi journal entre les Vies, François Rossé, de bise, Jean-Pierre Rosk, de vent . . . . . 160 –

10. Une fauchée de pré lieu dit au Breuil, Mr. de Billieux, de minuit, Mr. Gœtschy, de midi . . . . . 520 –

Total . . . 1630 liv.

L'estimation faite de chacune desdits pièces de terre servira de mise à prix et, les amateurs pourront prendre connaissance des conditions de l'enchère, en l'étude du notaire soussigné.

Kohler, Notaire de Bailliage.

On donne avis au public, qu'ensuite de jugement rendu par le Tribunal civil de Porrentruy, à la dâte du vingt-six Septembre dernier. enregistré le même jour, à la diligence de Thérése Cattin, veuve de Jean-Pierre Girardin, en ron vivant horloger, domicilié et demeurant au Borchet, commune des Bois, en qualité de tutrice légale de Charles-Auguste, Célestine, Jeline Melanie et Uranie ses enfans mineurs issus de son mariage avec ledit feu Girardin et de (il ni a point de subrogé tuteur desdits mineurs); il sera par devant Maitre Aubry, Notaire de Bailliage à la résidence de Saignelegier, audit lieu du Boucchet, domicile desdites veuve et enfans, le premier Avril prochain, sur les neuf heures du matin, procédé à l'adjudication définitive des immeubles appartenans par indivis à ladite veuve et enfans mineurs à Marie-Charlotte Girardin épouse de Joseph Aubry, horloger, demeurant au cren des Biche, commune du Noirmont, à Julie et Adelaide filles majeures dudit feu Jean-Pierre Girardin, demeurant au prédit Boucchet, à la quelle vente ces derniers consentent pour sortir de l'indivision; lesdits biens consistant a une maison entière, bâtie à usage de laboureur audit Bonccchet, avec jardin et verger y attenant et environ deux journaux et demi de prés et forêt aussi en trois pièces, le tout dans le ban lieu de la commune des Bois, sous conditions retenues au cahier des charges déposé en l'étude dudit notaire, desqu'els les amateurs peuvent prendre connoissance.

Saignelegier, le douze Mars 1818.

Signé: Aubry, Notaire.

A vendre par Expropriation forcée.

Une maison d'habitation avec grange, écurie, remise, clos, verger, champ et prés, le tout situé au village et sur le ban de la commune de Chatillon, Grand-Bailliage de Moutier, et dont la première publication aura lieu le six Mai 1818.

1. Un maison, sise au haut du village de Chatillon, consistant en chambre, cave, cuisine; avec grange, deux écuries et une remise à coté, contenant de surface quarrée avec un verger y joignant environ un journal.

2. Un clos, situé lieu dit le clos Voyat, contenant environ un quart de journal, tenant à Jean-Pierre Cortat de bise, les héritiers de Jacques Comte de vent.

3. Un pré en Doussenay, contenant environ un demi journal, Nicolas Cortat bise, les héritiers Germain Chalverat vent.

4. Un pré situé au lieu dit en Eteffel, contenant environ un journal, George Cortat, de bise, les héritiers de Joseph Seuret, vent.

5. Un pré au même lieu, contenant environ un demi journal, Nicolas Comte vent, les héritiers Germain Chalverat bise.

6. Un autre pré lieu dit au haut des prés, contenant environ un quart de journal, tenant aux héritiers François Seuret minuit, les héritiers Germain Chalverat midi.

7. Un pré, situé au même lieu, contenant environ cinq quart de journal, tenant les héritiers Germain Chalverat minuit, Joseph Cortat Ajola midi.

8. Un autre pré, situé au Sapin, contenant environ cinq quart de journal, tenant à Nicolas Chalverat minuit, Joseph Cortat Ajola midi.

9. Un pré, situé entre les Barru, contenant environ un quart de journal, tenant à Sebastien Cortat, maire minuit, et Nicolas Cortat midi.

10. Un pré à perchatte, contenant environ un journal, Pierre-Joseph Comte vent, Nicolas Comte bise.

11. Un pré, situé lieu dit Pré des taira, contenant environ un journal, tenant à François Chalverat vent, les planches appartenant a plusieures particuliers bise.

12. Un champ, situé lieu dit en Rolin, contenant environ un demi journal, tenant aux héritiers Germain Comte bise, Nicolas Cortat vent.

13. Un champ sur le clos des vies, contenant environ un demi journal, Nicolas Chalverat de bise, les héritiers d'Etienne Chalverat vent.

14. Un champ aux places, contenant environ un demi journal, les héritiers de Jacques Comte de bise, Sebastien Cortat, maire, vent.

15. Un champ aux champ qui monte, contenant environ un journal, François Chalverat vent, les héritiers Germain Chalverat bise.

16. Une planche en pente planche, contenant environ un quart de journal, tenant à Nicolas Comte, maçon, midi, George-Ignace Prenez minuit.

17. Un champ aux Vernai derie, contenant environ un journal, tenant à la fin des Ades de vent, Nicolas Comte le vieux de bise.

18. Un pièce de terre, dit au haut de la fin de Monchabont, contenant environ huit journaux, tenant le pâturage communal de Rossemaison minuit, Pierre-Joseph Comte midi, dans laquelle se trouve enclavé une pièce de terre, appartenant à Nicolas Cortat.

19. Un champ au Grand-Champ, contenant environ un journal, les héritiers d'Henry Comte et d'André Cortat minuit, Joseph Cortat et Nicolas Comte midi, ensemencé en blé.

20. Un champ au lieu dit au Serisier, contenant environ un journal, ensemencé en blé, tenant les héritiers Nicolas Chalverat midi, les héritiers Joseph Comte minuit.

21. Un champ au Champ de bois, contenant environ deux tiers de journal, ensemencé en blé, tenant à Nicolas Cortat midi, les héritiers Germain Seuret minuit.

22. Un champ au même lieu, contenant environ un journal, ensemencé en blé, tenant à Germain Cortat de midi, la veuve d'Etienne Chalverat minuit.

23. Un champ en la même fin au fond des Champs de bois, contenant environ un demi journal, ensemencé en blé, tenant aux héritiers Germain Chalverat minuit, François Comte midi.

24. Un champ en la fin des Ades, dit en la Fenate, contenant environ un demi journal, tenant les héritiers de François Seuret bise, les héritiers de Germain Chalverat vent.

25. Un champ, situé lieu dit derie les Cras, contenant environ un journal, tenant au territoire de Rossemaison minuit, François Comte midi.

26. Un champ au peut Cras, contenant environ un demi journal, tenant les héritiers d'Etienne Chalverat minuit, les héritiers de Nicolas Chalverat midi.

27. Une planche, située lieu dit derie les neu-pré, contenant environ un demi journal, tenant à Germain Cortat bise, Jean-Pierre Cortat vent.

28. Une planche, située au lieu dit en la Crepie, contenant environ un demi journal, tenant les héritiers Joseph Seuret vent, Nicolas Cortat, bise.

29. Et finalement une planche en Brolon, contenant environ trois journaux et demi, tenant à Nicolas Comte, maçon, vent et midi, la prairie des Proncée bise et minuit.

La saisie a été faite par exploit de l'huissier Schaffter, le vingt-deux Janvier 1818 à la requête de Louis-Felix Friche, propriétaire, demeurant à Viques, Grand-Bailliage de Delémont.

Sur Joseph Cortat, dit Mory, Cultivateur, demeurant à Chatillon.

Cette saisie, dont copie a été laissé 1.° a monsieur Boll, Secrétaire baillival au Grand-Bailliage de Moutier; 2.° à Monsieur Sebastin Cortat, Maire de la Commune de Chatillon; a été transcrite au Bureau de la conservation des hypothéques a Moutier le deux Mars 1818.

M.r Boivin, huissier baillival, faisant provisoirement les fonctions d'agent de droit près la cour baillivale du Grand-Bailliage de Moutier, demeurant audit lieu, est chargé d'occuper pour le saisissant.

Boivin.

---

1. Un champ situé à la fin de Sossagné, lieu dit à Suseret, contenant environ 45 perches, Isac Marchand, tailleur, minuit, Jean Bueche Colnat, midi.

2. Un champ situé en la même fin lieu dit à Savaron, contenant environ 60 perches, David Marchand, midi, Jean-Pierre Bueche, minuit.

3. Un champ situé en la même fin, lieu dit à Suplain, contenant environ 90 perches, Jean Bueche, minuit, Abram Marchand, midi.

4. Un champ situé en la fin vers chez Rougepois, lieu dit à champ Bovés, contenant environ 75 perches, la Bierce, minuit, Jean Bueche, midi.

5. Un champ situé en la même fin, lieu dit sur le reds-des-Douves, contenant environ 60 perches, Jean-Pierre Bueche, minuit, Christ Dalembas, midi.

6. Un pré situé à Sulachat, lieu dit le pré des Trolerez, contenant environ 346 perches, Abram Marchand, minuit, Anne fils de feu Jean Bueche, midi.

7. Un pré situé au même lieu, contenant environ 50 perches, Jean-Pierre Bueche, minuit, Isac Bueche dit Philippe, midi.

8. Un pré situé lieu dit à la Saigné, contenant environ 116 perches, Anne fils de feu Isac Bueche, minuit, Jean-Pierre Serquet, midi.

9. Un pré situé ès-prés de chavanné, contenant environ 68 perches, Isac Marchand Favrat, minuit, Jean Bueche, midi.

10. Un pré ès-Cotes, situé à Suslochat, contenant environ 30 perches, l'Hoirie Rossé, minuit, l'Hoirie feu Jean-Pierre Rossé, bise.

11. Un autre pré situé à prés des Epines, contenant environ 72 perches, Adam Bueche, minuit, la Bierce, midi.

12. Un champ en friche en la fin vers chez tante Hennet, lieu dit ès-Epenay, contenant environ 60 perches, Abram Marchand, midi, Catherine veuve de Jean-Pierre Rossé, minuit.

13. Un jardin situé sur le moulin, dit entre les Vies, contenant environ deux perches, Abram Chausse, minuit, Jean-Pierre Perquet, midi.

14. Un jardin situé au même lieu, contenant environ deux perches, Isac Bueche dit Philippe, minuit, Jean-Pierre Lardon, midi.

15. Un jardin situé au même lieu, contenant environ deux perches, Jean Bueche, midi, Jean-Pierre Lardon, minuit.

16. Un champ situé en la fin vers chez Bourquin, lieu dit dos Sus-le-van, contenant environ 60 perches, Jonas Bueche Colnat, minuit, Abram Serquet, midi.

17. Un champ situé à la fin sur le moulin, dit a champ ès-Oies, contenant environ 126 perches, l'Hoirie Adam Marchand, midi et minuit.

18. Un champ situé à la même fin dit, à champ des oies Dadas, contenant environ 60 perches, l'Hoirie de feu Jacob Lardon, minuit, Jean-Pierre Bueche, midi.

19. Un pré situé ès-bout de Nay, lieu dit au Bode, contenant environ 164 perches, l'Hoirie de feu Isac Chausse minuit, Jean-Pierre Lardon, midi.

20. Un verger situé ès-clos des Nau, lieu dit vers chez Adam Bueche Colnat, contenant environ 23 perches, Jean-Pierre Bueche Jadat, bise, Jean-Pierre Lardon, vent.

21. Un verger situé ès-clos de Mevillie, lieu dit au Droit, contenant environ 45 perches, l'Hoirie de feu Jean-Pierre Marchand, bise, l'Hoirie de Jean-Pierre Bueche, vent.

Lesdit jardin, verger, pré et champ, sont situé sur le ban de la commune de Court, Grand-Bailliage de Moutier.

La saisie en a été faite à la requête du sieur David Sauvain, ancien Maire et propriétaire, demeurant à Grandval.

Sur Isac Bueche dit oncle George, cultivateur, demeurant à Court, par procès-verbal de l'huissier Schaffter, demeurant à Moutier, du 28 Fevrier 1818.

De cette saisie copie a été laissé 1.° à Mr. Boll, Secrétaire Baillival à Moutier; 2.° à Mr. Rossé, Maire de la commune de Court, lesquels ont visé l'original.

La première publication du cahier des charges, aura lieu à l'audience des criées de la Cour Baillivale de Moutier, le 6 May 1818, à 9 heures du matin.

Mr. Boivin, Huissier Baillival, remplissant provisoirement les fonctions d'agent de droit près ladite Cour, demeurant à Moutier, est chargé d'occuper pour le saisissant. *Boivin.*

Kornmarkt-Preise.

Pruntrut, am 26 März 1818.

Mittel-Preis.	Der Scheff. oder doppl. Dekafiter. Livres	Sols.	Das Bern-Mäs also Bas.	Kr.
Kernen	6	15	31	2
Mischelkorn	5	5	24	2
Haber	1	15	8	1
Gersten	5	5	24	2
Paschi	2	10	11	3
Wicken	5	5	24	2
Erbsen	6	5	29	1
Delsperg, am 24 März 1818.				
Kernen	6	18	32	1
Mischelkorn	—	—	—	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 26 Mars 1818.

Prix moyen.	Le boisseau ou double Décalitre. Liv.	Sols.	La mesure de Berne. Bat.	Kr.
Epeautre égrugé	6	15	31	1
Epeautre mélangé	5	5	24	1
Avoine	1	15	8	1
Orge	5	5	24	3
Boige	2	10	11	2
Vesces	5	5	24	1
Pois	6	5	29	
Delémont, du 24 Mars 1818.				
Epeautre égrugé	6	18	32	1
Epeautre mélangé	—	—	—	—

Pain blanc, la livre 6 S. – Den. Pain demi-blanc 5 S. – Den. Pain bis 4 S. – Den.
10 livres de farine moulue d'un trait . . . 3 Liv. – S. La taxe des viandes est la même.